

Pour mon dossier retraite j'anticipe !



**La retraite
n'est pas
automatique,**

vous devrez
en faire la demande
6 à 4 mois avant votre
date de départ.

Dès 55 ans, faites le point sur vos trimestres
dans votre **espace personnel** et profitez de services
personnalisés pour préparer votre retraite.

C'est facile, gratuit et sécurisé !

MON ESPACE PERSONNEL

Pour ma retraite, je clique, c'est plus pratique

www.lassurance retraite.fr

**À UN AN
DE VOTRE
DÉPART**

Fixez votre date de départ

Renseignez-vous précisément sur les conditions de votre départ à la retraite auprès de tous vos régimes de retraite de base et complémentaires.

Depuis votre espace personnel, vous pouvez :

- obtenir une estimation du montant de votre future retraite à l'aide de nos outils de simulation ;
- consulter votre relevé de carrière pour faire le point sur vos droits acquis pour votre retraite ;
- calculer votre âge de départ à la retraite.

Après avoir fait le point sur votre âge de départ et le montant de votre future retraite, vous pouvez envisager plus sereinement votre fin de carrière. Aménager vos dernières années d'activités ? Continuer à travailler ? Reprendre une activité ?

Il existe différents dispositifs pour répondre aux attentes de chacun :

- **Diminuer votre activité en fin de carrière**

Ce dispositif vous permet, à partir de 60 ans, de percevoir une partie de votre retraite tout en exerçant une activité à temps partiel : c'est la retraite progressive.

- **Prolonger votre activité**

Si vous travaillez après 62 ans et que vous avez déjà le nombre de trimestres nécessaire pour obtenir le taux maximum, vous pouvez bénéficier d'une majoration de votre retraite : c'est la surcote.

- **Reprendre une activité une fois retraité**

Le cumul d'une retraite avec le revenu d'une activité professionnelle est possible, sous certaines conditions.

Selon votre situation, le cumul de votre revenu d'activité et du montant de votre retraite est intégral ou plafonné.

Faites le point avec votre employeur

Vous devez prévenir votre employeur suffisamment tôt pour respecter votre préavis de départ.

Reportez-vous aux dispositions prévues par votre convention collective ou par votre contrat de travail.

Pour informer votre employeur de votre départ à la retraite, privilégiez l'envoi par **lettre recommandée avec AR**.

6 À 4 MOIS AVANT

Demandez votre retraite en ligne à partir de votre espace personnel



Vous recevrez par e-mail un avis de dépôt confirmant que votre demande de retraite a bien été enregistrée.

- **votre demande doit être complète** et accompagnée de tous les justificatifs demandés ;
- **votre dossier doit nous être transmis** au plus tard 4 mois avant votre départ.

Nous nous engageons alors à assurer le paiement de votre retraite personnelle le mois qui suit votre date de départ.

DATE DE DÉPART

Vous recevez votre notification de retraite

Ce document, adressé par courrier, vous informe du montant de votre retraite, de son point de départ et des éléments retenus pour son calcul.



1 MOIS APRÈS

La retraite est versée le 9 de chaque mois

à la fin de la période pour laquelle elle est due. Nous versons votre retraite à votre établissement financier le 9 de chaque mois. Par exemple, votre mensualité de janvier est versée à partir du 9 février.

www.lassurance retraite.fr